

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal..... 45

Membres en exercice 45

Présents ou représenté.e.s
à la séance 40

Absents. es 5

COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE

des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2022-11-07-U

Avenant n°1 au traité de concession
d'aménagement du secteur Alouettes Est

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, **17 novembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **10 novembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ETAIENT PRESENT.E.S

M. GAUTRAIS, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON-ZONON, M. LACHELACHE (à partir du point 3), Mme NIAKHATÉ, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX (à partir du point 4), M. NOMBO-POATY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET (à partir du point 5), Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER

EXCUSE.E.S-REPRESENTE.E.S

Mme KLOPP	a donné mandat à	M. GAUTRAIS
Mme BENZIANE	a donné mandat à	M. MALLERIN
Mme NAIT-BAHLOUL	a donné mandat à	Mme GARNIER
M. ORJEBIN	a donné mandat à	Mme GAUTHIER
Mme VIENNEY	a donné mandat à	Mme LELU
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à	Mme MICHEL
Mme MARTINEZ	a donné mandat à	Mme FENASSE

ABSENT.E.S

M. CHAMPETIER, Mme LARABI, M. RISPAL, Mme INDJA, Mme BAYOL

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Cornelis ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

LE CONSEIL,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment ses articles L 5219-1, L 5219-5 et L 5211-5,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1523-2,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 300-5 et L311-4,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2422-11,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.3211 et suivants,

VU la délibération n°18-81 en date du 15 octobre 2018 du Conseil de Territoire adhérent à la société Publique Locale (SPL) Marne-au-Bois dans le cadre d'une augmentation de capital,

VU la délibération n°19-11-14-U du 14 novembre 2019 du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois approuvant la convention d'association à l'opération Alouettes Est et le projet de concession d'aménagement Alouettes Est,

VU la délibération n°19-135 du 16 décembre 2019 du Conseil Territorial désignant Marne-au-Bois SPL en tant qu'aménageur et approuvant le traité de concession de l'opération d'aménagement du secteur Alouettes Est à Fontenay-sous-Bois,

CONSIDERANT les statuts certifiés conformes de Marne-au-Bois SPL, mis à jour le 10 décembre 2018,

CONSIDERANT que les missions confiées à l'aménageur comprennent, notamment, la réalisation des acquisitions, études, travaux et cessions concourant à aménager les programmes prévus sur environ 12 hectares,

CONSIDERANT la proposition de procéder à un avenant au traité de concession afin d'intégrer la révision des modalités d'imputation des charges du concessionnaire au compte de l'opération,

CONSIDERANT que cette modification n'a pas d'incidence sur l'économie générale du bilan financier (annexe 4) de la concession d'aménagement,

CONSIDERANT les autres pièces du dossier,

SUR avis favorable de la Commission des Finances,

À L'UNANIMITE

M.Gautrais, M. Gueniche, M. Cornelis, M. Orjebin, Mme Klopp, Mme Naït-Bahloul, Mme Lelu, M. Bertrand, Mme Cazals ne prennent pas part au vote

DÉCIDE

Article 1 : de prendre acte du projet d'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement du secteur Alouettes Est,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à participer à la signature de l'avenant n°1 du traité de concession,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **25.NOV.2022**
Publication
le
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



